

ARRETE N°19 DU 14 OCTOBRE 2025
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
PORANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U)
DE LA COMMUNE DE MAGNIEN

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 19 octobre 2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 17 Juin 2025 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Dijon n°E25000119/21 désignant Monsieur Daniel MARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Antonio TINELLI en qualité de commissaire enquêteur suppléant le cas échéant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur la l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de MAGNIEN du Mardi 18 novembre 2025 à 14 heures, au Jeudi 18 décembre 2025 inclus à 17 heures.**

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont :

- **Accompagner le développement démographique de la commune, de manière maîtrisée et régulière**
- **Prendre en compte l'environnement**
- **Préserver le cadre de vie**
- **Conforter les activités économiques**
- **Développer les modes doux**
- **Articuler les réseaux et le développement**

Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées en mairie de Magnien auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Monsieur Jean-Louis BOULEY, Maire de la commune.**

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon n°E25000119/21, Monsieur Daniel Martin, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Antonio TINELLI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie Magnien.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 18 novembre 2025 à 14 heures, au jeudi 18 décembre 2025 à 17 heures.

L'enquête publique sera close le jeudi 18 décembre 2025 à 17 heures.

Le dossier d'élaboration du PLU de Magnien sera consultable via internet durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.mairiedemagnien.com/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
 - ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de MAGNIEN – rue de Saint-Agnan - 21230 MAGNIEN
 - ou les adresser par voie dématérialisée sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/6819/>
- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de MAGNIEN – Rue de Saint-Agnan – 21230 MAGNIEN :

- Le Mardi 18 novembre 2025 de 14 heures à 17 heures
- Le mercredi 3 décembre 2025 de 14 heures à 17 heures
- Le Samedi 13 décembre de 9 heures à 12 heures
- Le Jeudi 18 décembre de 14 heures à 17 heures

Article 6 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Conformément à l'article R.104-3 du code de l'urbanisme, le PLU est concerné par la procédure d'évaluation environnementale dans le cadre d'une élaboration.

L'évaluation environnementale du projet du PLU qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique consultable en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article 4 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.mairiedemagnien.com/>

Article 7 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'autorité environnementale ne s'est pas exprimée dans le délai de rigueur entre le 27 juin 2025 (date de réception du document) et le 27 septembre 2025 selon le numéro de dossier 003991/A PP. L'avis est donc tacite réputé favorable.

Article 8 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Magnien:

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Article 10 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Mairie de MAGNIEN – Rue de Saint-Agnan - 21230 MAGNIEN), aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.mairiedemagnien.com/>

Article 11 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 12 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Magnien.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 13 - Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le maire de Magnien est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 021-212103634-20251017-19_2025-AI

S²LO

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Côte d'Or ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- Monsieur Daniel MARTIN, commissaire enquêteur,
- Monsieur Antonio TINELLI, commissaire enquêteur suppléant.

Fait à MAGNIEN, le 14 octobre 2025

M. Jean-Louis Bouley, Maire



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 021-212103634-20251017-19_2025-AI

